

## PROJET DE RÈGLEMENT 2175

---

### **du 21 mai 2024, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2025 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2029.**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI  
21 MAI 2024 À 19 H 30.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Steeve Drapeau et Carl Thériault.

**Est absent :** Le conseiller, monsieur Nelson Lepage.

**Également présents :** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, la greffière, Me Molie DeBlois Drouin et le directeur du Service finances et trésorerie, monsieur Jacques Moreau.

#### **FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

ATTENDU que le territoire de la ville de Rivière-du-Loup est divisé en districts électoraux depuis le 28 novembre 2004;

ATTENDU qu'à la suite du dernier décret de population et selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la ville de Rivière-du-Loup doit être d'au moins huit et d'au plus douze;

ATTENDU que par sa résolution numéro 008-2024, ce conseil a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de maintenir à six le nombre de districts en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU qu'en date du 5 avril 2024, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait que la Ministre autorisait la Ville à conserver le nombre de six districts électoraux aux fins de l'élection générale de 2025 et de toute élection partielle tenue par la suite jusqu'à l'élection générale de 2029;

ATTENDU que ce conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division de la municipalité de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* spécifiant que chaque district doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs par district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze pour cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation par la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU que le territoire de la ville de Rivière-du-Loup doit être divisé en six districts électoraux devant avoir en moyenne 2 666 électeurs par district et que l'écart minimal et maximal du nombre d'électeurs par district doit être de quatre cents électeurs;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été suivie d'un avis public publié dans le journal Info Dimanche du mercredi 24 avril 2024 annonçant que les électeurs pouvaient pendant une période de quinze jours, s'opposer au projet de règlement en transmettant leur opposition par écrit à la greffière;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 6 mai 2024 et qu'un avis de motion de l'adoption du règlement a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2175, du 21 mai 2024, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2025 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 206-2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:****Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement numéro 2175, du 21 mai 2024, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2025 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2029.*

**Article 2 : Description des limites des districts électoraux**

Le territoire de la ville de Rivière-du-Loup est, par le présent règlement, divisé en six districts électoraux comme ci-dessous décrits, délimités et illustrés aux annexes I à VII du règlement.

Ce territoire compte depuis janvier 2024 un total de 15 919 électeurs domiciliés et 75 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 15 994 électeurs et il doit être divisé en six districts électoraux devant avoir en moyenne 2 666 électeurs par districts.

Avis aux lecteurs:

- les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire;
- à moins d'indication contraire, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués dans la description détaillée des limites des districts présentés au présent règlement constitue la limite effective.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 – de la Pointe**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route de l'Anse-au-Persil et de la limite municipale généralement Nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est dans la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 315 route de l'Anse-au-Persil et son prolongement en direction Sud-est, la voie ferrée située au Sud-est de la rue Beaubien (291), la rivière du Loup et son embouchure, le très lointain prolongement en direction Nord-ouest (dans l'estuaire du Saint-Laurent) de la rue Saint-Pierre (et passant par l'extrémité Ouest du quai principal), la limite municipale Nord-ouest puis Nord-est dans l'estuaire du Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 653 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,49 % et possède une superficie de 46,48 km<sup>2</sup>.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 – de la Plaine**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale généralement Nord-est et de la voie ferrée située au Sud-est de la rue Beaubien (291); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales généralement Nord-est puis Sud-est puis Sud, la rivière du Loup, l'autoroute Claude-Bécharde (85), le boulevard Industriel (191), la rue Témiscouata, la rue des Cheminots, la rue Beaulieu, la rue Thomas-Jones, la rue Alfred-Fortin, la rue Gilles, la rue Vézina, la rue Gilles, la rue Dumas, la rue Sainte-Claire, la limite Nord-est du parc de la Croix et son prolongement en direction Nord-ouest, la voie ferrée longeant le parc des Chutes, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 982 électeurs pour un écart à la moyenne de +11,85 % et possède une superficie de 40,29 km<sup>2</sup>.

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 – de la Rivière**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière du Loup et du prolongement en direction Nord-est de la rue Frontenac; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière du Loup, la voie ferrée longeant le parc des Chutes, le prolongement en direction Nord-ouest de la limite Nord-est du parc de la Croix, cette dernière limite, la rue Sainte-Claire, la rue Dumas, la rue Gilles, la rue Vézina, la rue Gilles, la rue Alfred-Fortin, la rue Thomas-Jones, la rue Beaulieu, la rue des Cheminots, la rue Témiscouata, le boulevard Industriel (191), l'autoroute Claude-Béchar (85), la voie ferrée longeant la rivière du Loup, le prolongement en direction Sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Casgrain, cette dernière limite arrière, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 10 rue Levasseur et 65 rue Saint-Cyrille, cette dernière rue, la rue Levasseur, la rue Fraserville, la rue Saint-Pierre, la rue Frontenac, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 730 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,40 % et possède une superficie de 3,35 km<sup>2</sup>.

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 – Fraserville**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Frontenac et de la rue Saint-Pierre; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Pierre, la rue Fraserville, la rue Levasseur, la rue Saint-Cyrille, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 10 rue Levasseur et 65 rue Saint-Cyrille, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Casgrain, son prolongement en direction Sud-est, la voie ferrée longeant la rivière du Loup, l'autoroute Claude-Béchar (85), la rivière du Loup, les limites municipales généralement Sud et Sud-ouest, l'autoroute Claude-Béchar (85), le prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la grande propriété sise au numéro civique 16 rue des Mélèzes, cette dernière limite et son prolongement en direction Nord-ouest, le prolongement en direction Sud-ouest de la rue des Tulipes, cette dernière rue, la rue des Cerisiers, la rue des Marguerites, le boulevard Armand-Thériault, la rue Frontenac, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 816 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,63 % et possède une superficie de 16,87 km<sup>2</sup>.

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 – Saint-Patrice**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Fraser (132) et de la rue Saint-Pierre; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue Fraser (132), la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 165 et 167 rue Fraser, son prolongement en direction Sud-est, les limites Nord-ouest puis Sud-ouest de la grande propriété sise au numéro civique 35 rue des Cèdres, la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 224 rue des Chênes, cette dernière rue, la rue des Sorbiers, le boulevard de l'Hôtel-de-Ville puis la rue du même nom, la limite Sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 65 rue de l'Hôtel-de-Ville (terrain municipal où est localisé l'hôtel de ville), la rivière du Loup, la prolongement en direction Nord-est de la rue Frontenac, cette dernière rue, le boulevard Armand-Thériault, la rue des Marguerites, la rue des Cerisiers, la rue des Tulipes et son prolongement en direction Sud-ouest, le prolongement en direction Nord-ouest de la limite Sud-ouest de la grande propriété sise au numéro civique 16 rue des Mélèzes, cette dernière limite et son prolongement en direction Sud-est, l'autoroute Claude-Béchar (85), les limites municipales généralement Sud-ouest puis Nord-ouest dans l'estuaire du Saint-Laurent, le très lointain prolongement en direction Nord-ouest (dans l'estuaire du Saint-Laurent) de la rue Saint-Pierre (et passant par l'extrémité Ouest du quai principal), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 495 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,41 % et possède une superficie de 29,07 km<sup>2</sup>.

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 – de l'Estuaire**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la rivière du Loup; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière du Loup, la limite Sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 65 rue de l'Hôtel-de-Ville (terrain municipal où est localisé l'hôtel de ville), la rue de l'Hôtel-de-Ville puis le boulevard du même nom, la rue des Sorbiers, la rue des Chênes, la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 224 rue des Chênes, les limites Sud-ouest puis Nord-ouest de la grande propriété sise au numéro civique 35 rue des Cèdres, le prolongement en direction Sud-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 165 et 167 rue Fraser, cette dernière limite, la rue Fraser (132), le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Saint-Pierre, l'embouchure de la rivière du Loup, cette dernière rivière, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 318 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,05 % et possède une superficie de 3,60 km<sup>2</sup>.

#### **Article 3 : Modification du règlement numéro 2037 du 8 juin 2020**

Le règlement numéro 2175, du 21 mai 2024, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2025 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2029 modifie et remplace le règlement numéro 2037, du 8 juin 2020.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2).

La greffière,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin, avocate

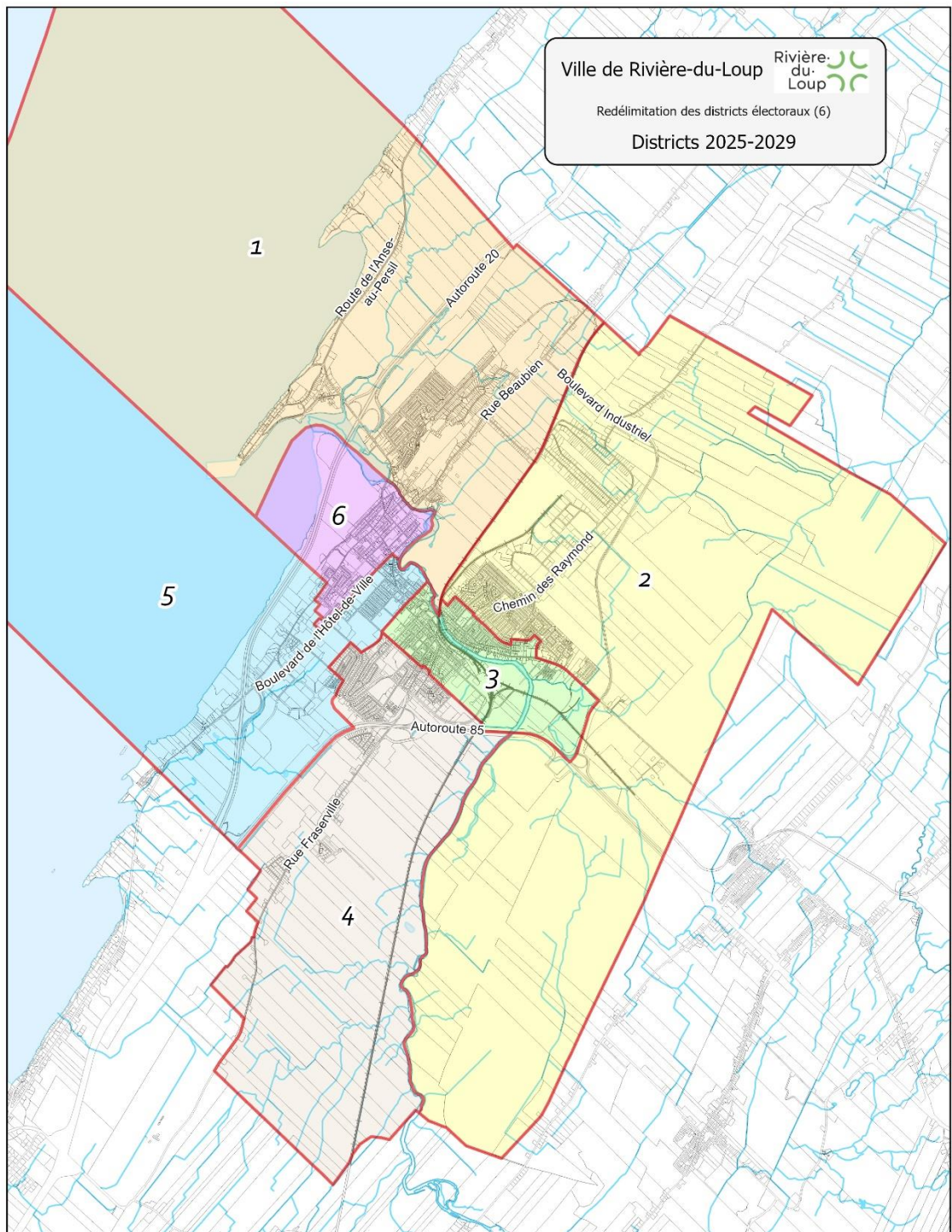
Le maire,



Mario Bastille

## ANNEXE I

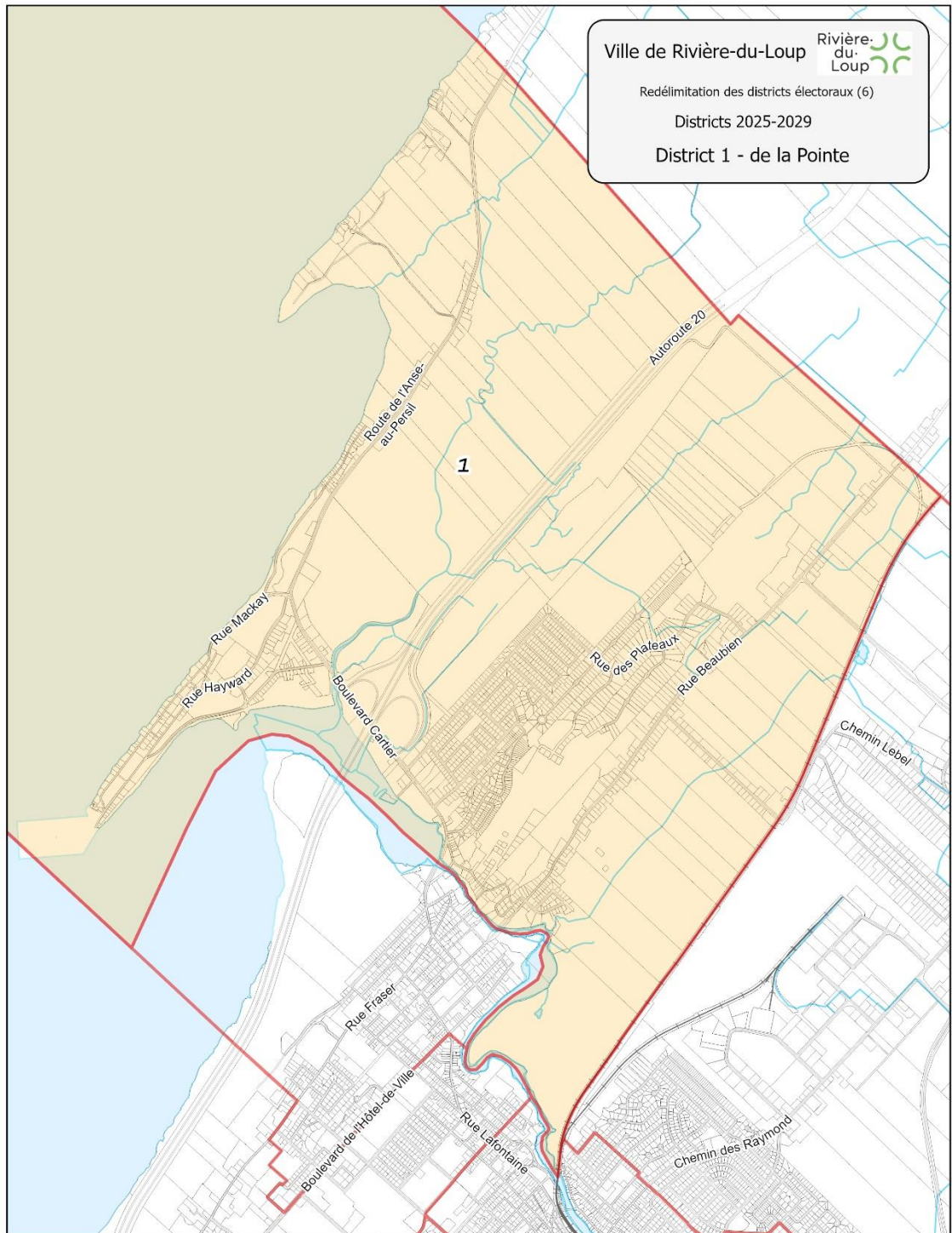
### PLAN D'ENSEMBLE DES DISTRICTS



Ville de Rivière-du-Loup, avril 2024

## ANNEXE II

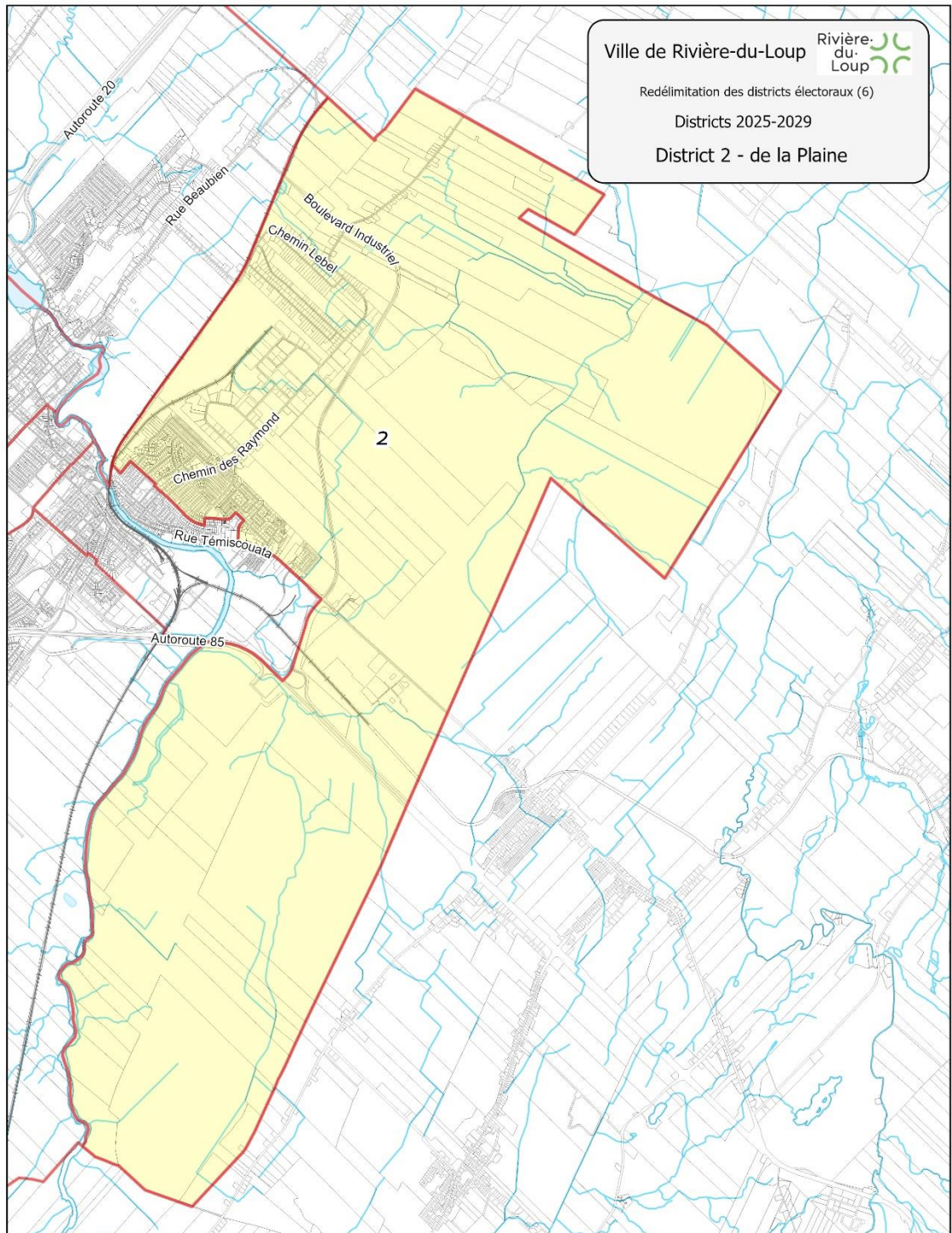
### District 1 - de la Pointe



Ville de Rivière-du-Loup, avril 2024

### ANNEXE III

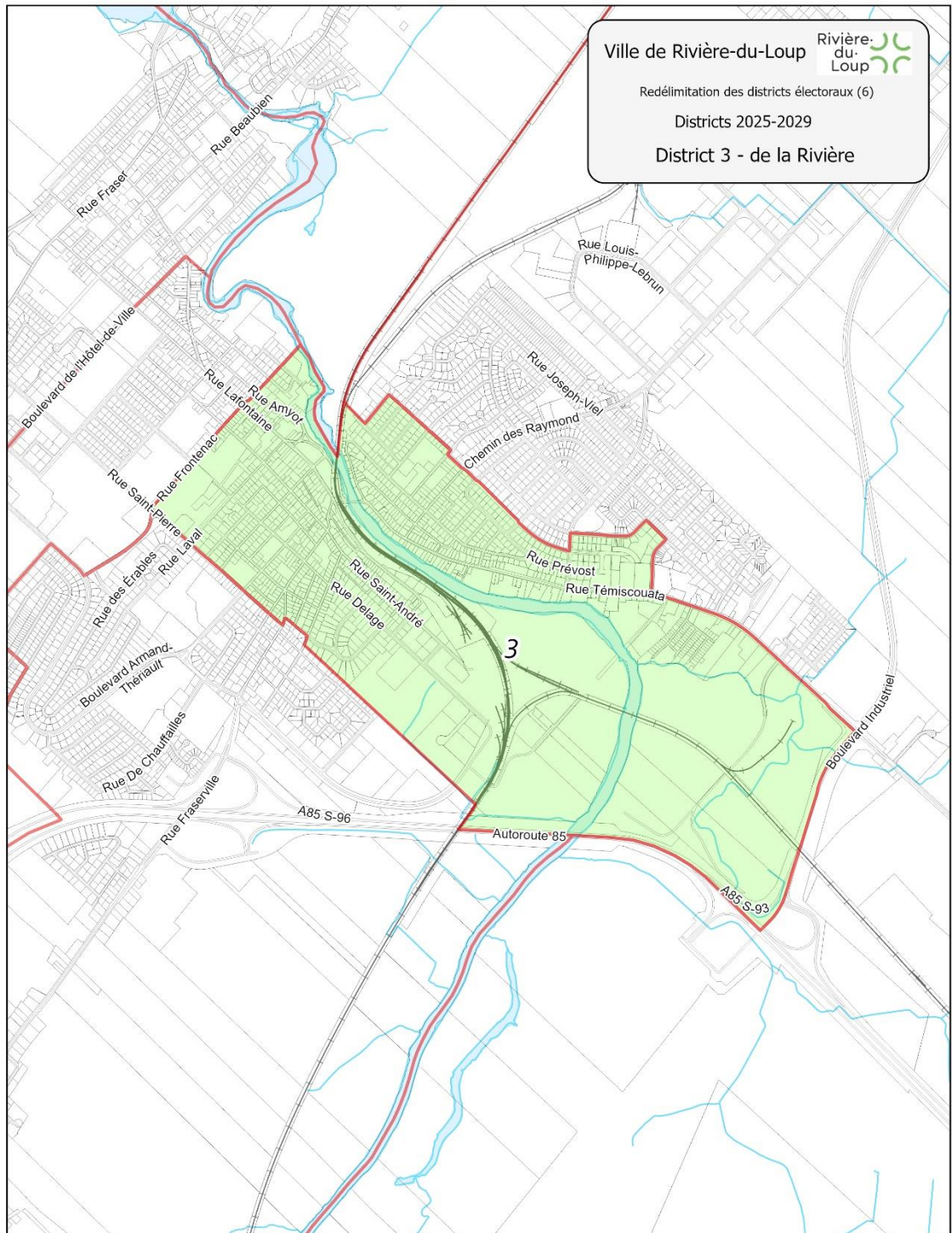
### District 2 - de la Plaine



Ville de Rivière-du-Loup, avril 2024

## ANNEXE IV

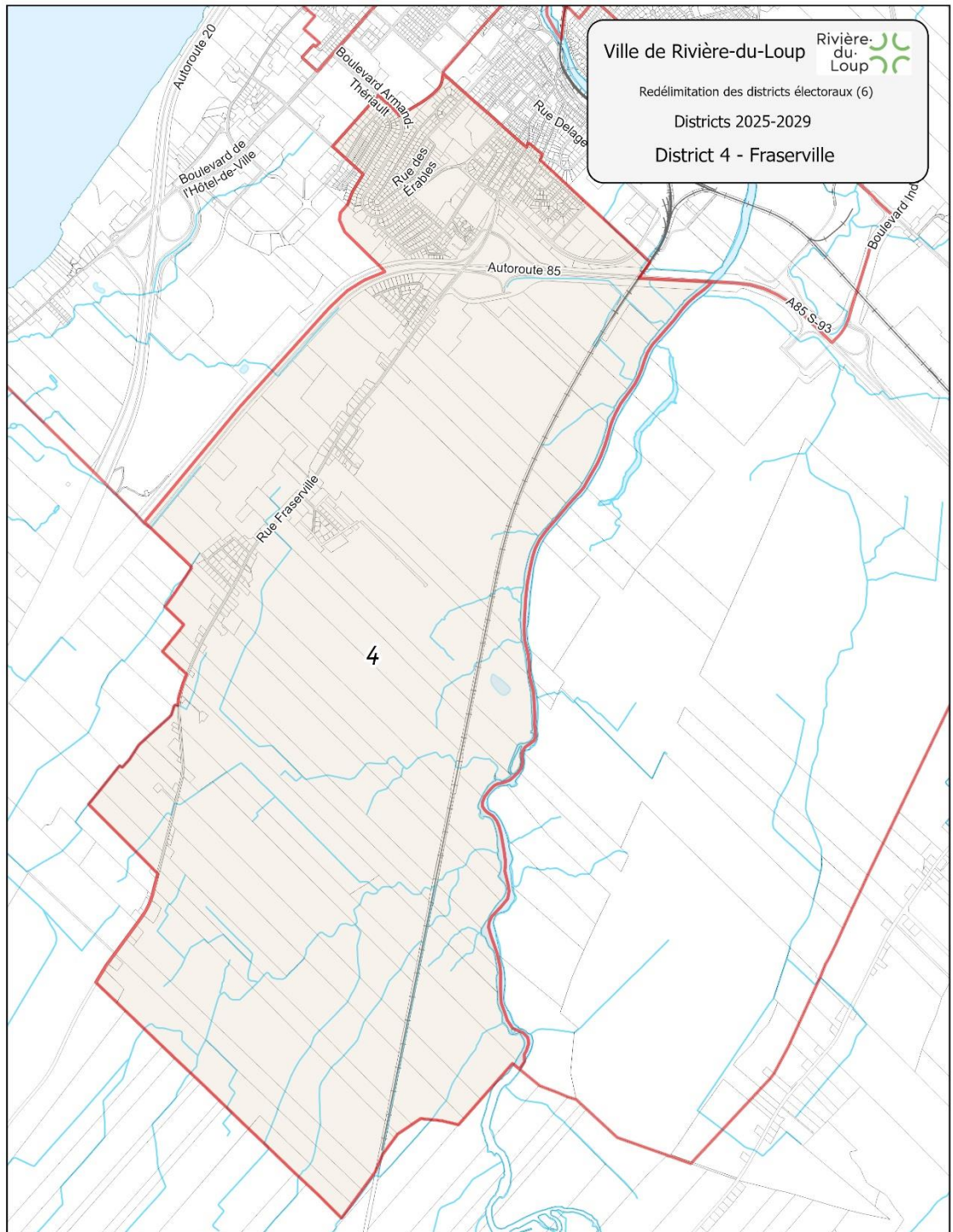
### District 3 - de la Rivière



Ville de Rivière-du-Loup, avril 2024

## ANNEXE V

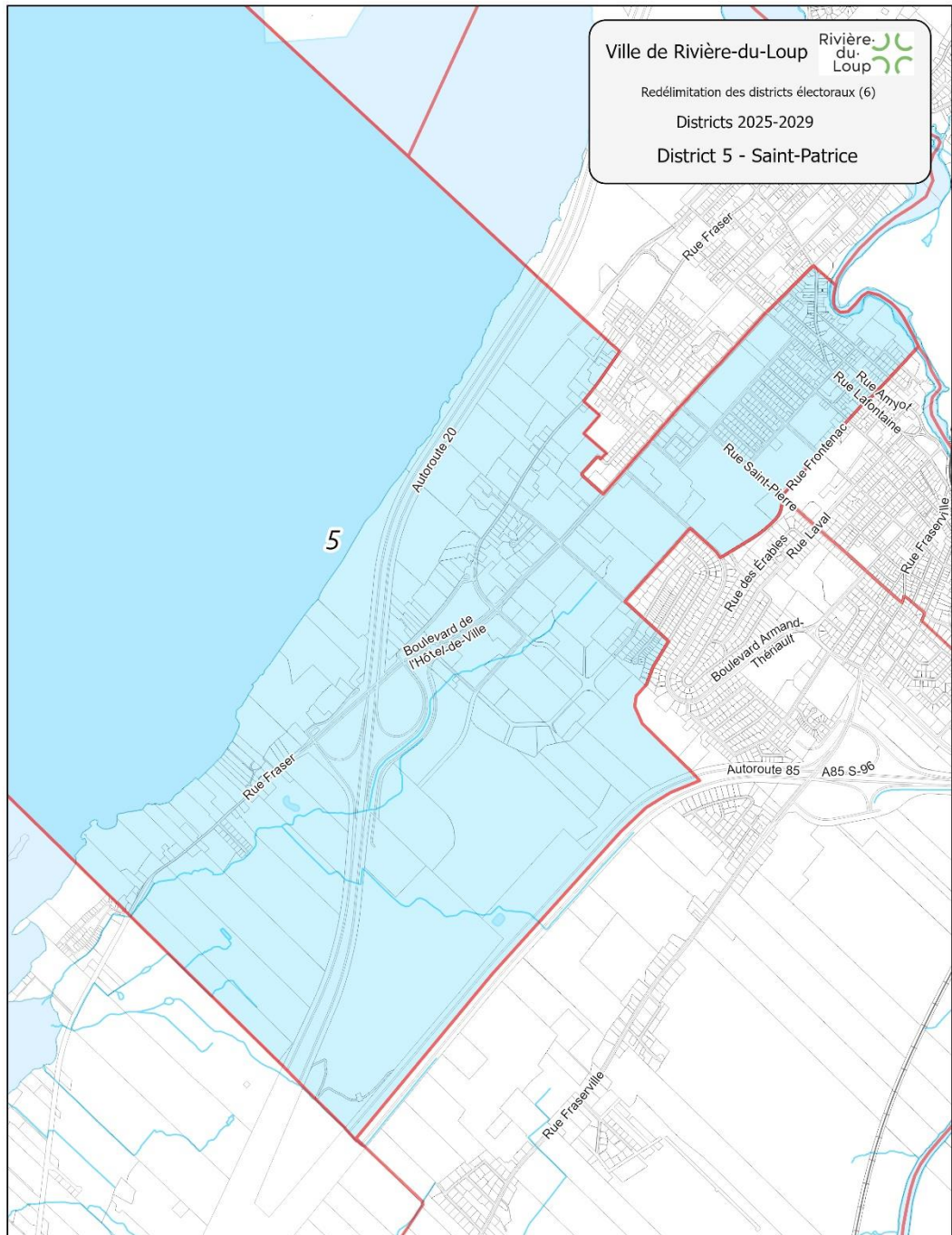
### District 4 - Fraserville



Ville de Rivière-du-Loup, avril 2024

## ANNEXE VI

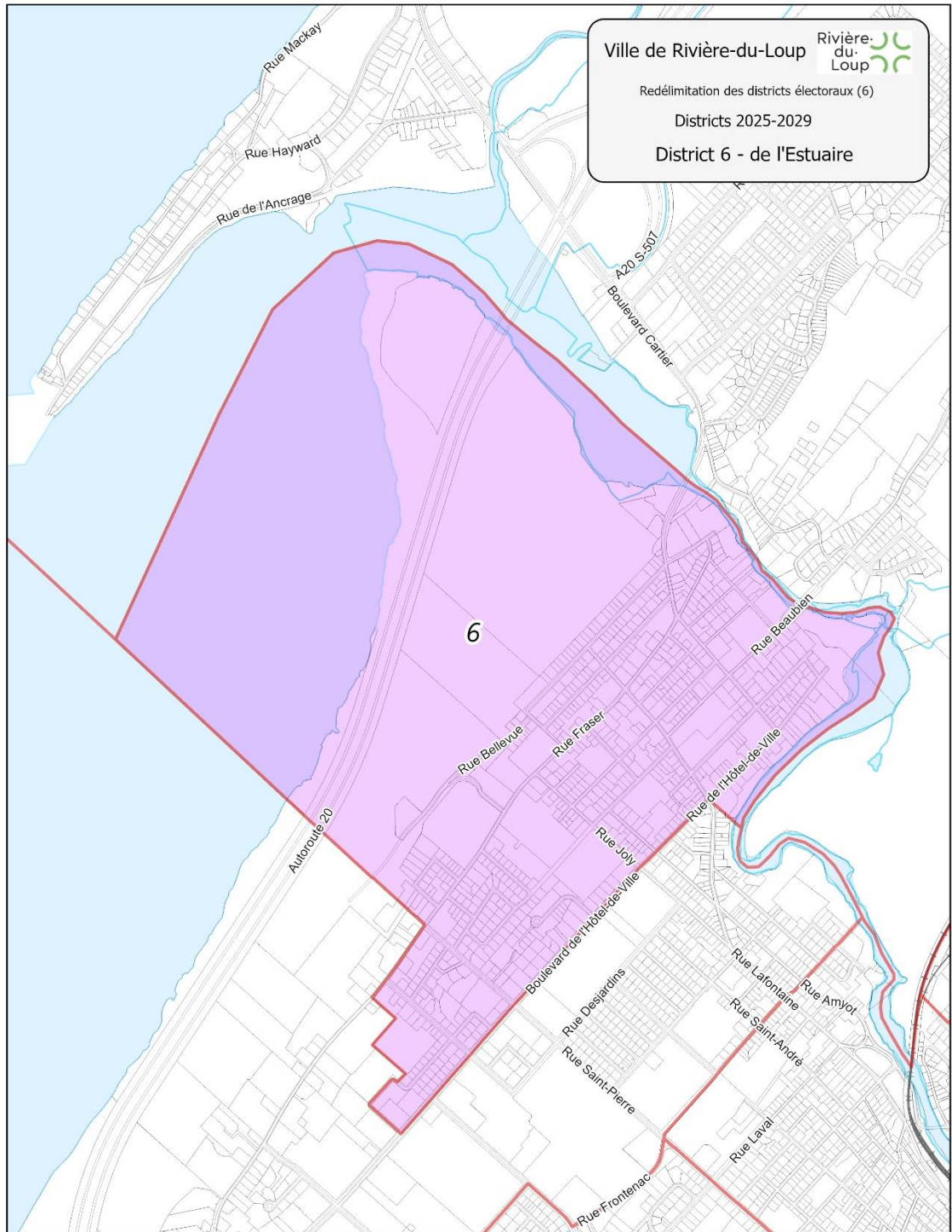
### District 5 - Saint-Patrice



Ville de Rivière-du-Loup, avril 2024

## ANNEXE VII

### District 6 - de l'Estuaire



Ville de Rivière-du-Loup, avril 2024